



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-014-2026-06

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-06-03-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/58 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2026-06-04-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/62 **??** constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page) Page 6

IDF-2026-06-03-00006 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/55 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 8

IDF-2026-06-03-00005 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/59**??** constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-06-04-00004 - Arrêté DOS EFF OFF 2026-63 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 14

ARS Ile de France - Délégation départementale de Paris /

Département Ville-Hôpital

IDF-2026-06-04-00005 - Arrêté n°2026-DD75-034 portant modification du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (4 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-06-03-00002 - Arrêté n°2026-16 du 03 juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société SETEC TPI pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 Est 93330 Noisy-Le-Sec (2 pages) Page 22

IDF-2026-06-03-00007 - Arrêté n°2026-20 du 03 juin 2026**??** portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical**??** présentée par la société SPIE BATIGNOLLES pour son intervention sur le site de construction de la ligne 18 lot 3a**??** (3 pages) Page 25

IDF-2026-06-03-00008 - Arrêté n°2026-21 du 03 juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical**??**Présentée par la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA pour son intervention sur le site de construction de la ligne 18 lot 3a**??** (2 pages) Page 29

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de

Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-06-03-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° IDF-2025-12-08-00013 du 8 décembre 2025 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement (CCE) de

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-03-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/58 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/58

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 09 décembre 1980 portant octroi de la licence n°91#000147 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de la Ferme à Bondoufle (91070) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026-03 en date du 16 janvier 2026 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001610 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à Bondoufle (91070) ;
- VU** la déclaration en date du 29 avril 2026 par laquelle Madame Anne BRIARD informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à Bondoufle (91070) suite à regroupement et restitue la licence n° 91#000147 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 janvier 2026 susvisé, sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à BONDOUFLE (91070) et exploitée sous la licence n°91#001610, est effectivement ouverte au public à compter du 01 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°91#001610 entraîne la caducité de la licence n°91#000147 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 mai 2026, la caducité de la licence n°91#000147, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001610, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis Centre Commercial des Trois Parts, Rue du Clos de Villeroy à Bondoufle (91070).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabien PERUS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 03/06/2026 à 09:53

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-04-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/62
constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/62 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 02 mai 1991 portant octroi de la licence n°92#002294 à l'officine de pharmacie sise 31 avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison (92500) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 janvier 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein Rueil-Malmaison (92500) ;
- VU** La déclaration en date du 05 mai 2026 par laquelle Madame Marie-Dominique PELTIER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 31 avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison (92500) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 30 avril 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Dominique PELTIER sise 31 avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison (92500) est constatée.
- La licence n°92#002294 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^o :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^o :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 04/06/2026 à 08:15

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-03-00006

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/55 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/55

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°94#000395 à l'officine de pharmacie sise 47 avenue de la République à Villeneuve-le-Roi (94290) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-101 en date du 07 octobre 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 77#000633 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 22 bis rue de Paris à TORCY (77200) ;
- VU** la déclaration en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle Madame Martine TRICHOT épouse TAPIN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 22 bis rue de Paris à TORCY (77200) suite au regroupement et restitue la licence n° 94#000395 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 07 octobre 2025 susvisé, sise 22 bis rue de Paris à TORCY (77200) et exploitée sous la licence n°77#000633, est effectivement ouverte au public à compter du 08 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000633 entraîne la caducité de la licence n°94#000395 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 08 juin 2026, la caducité de la licence n°94#000395, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence 77#000633, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 22 bis rue de Paris à TORCY (77200).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation



Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 03/06/2026 à 09:53

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-03-00005

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/59
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/59

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 1975 portant octroi de la licence n°91#000103 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à BONDOUFLE (91070) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026-03 en date du 16 janvier 2026 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001610 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à BONDOUFLE (91070) ;
- VU** la déclaration en date du 29 avril 2026 par laquelle Madame Marie-Émilie INNOCENT-TOCQUEVILLE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à BONDOUFLE (91070) suite à regroupement et restitue la licence n° 91#000103 ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 janvier 2026 susvisé, sise Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à BONDOUFLE (91070) et exploitée sous la licence n°91#001610, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°91#001610 entraîne la caducité de la licence n°91#000103 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} mai 2026, la caducité de la licence n°91#000103, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001610, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis Centre Commercial des Trois Parts, Rue de Villeroy à BONDOUFLE (91070).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en un 'F' stylisé suivi d'un trait horizontal et d'une queue descendante.

Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 03/06/2026 à 09:53

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-04-00004

Arrêté DOS EFF OFF 2026-63 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/63

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000017 à l'officine de pharmacie sise 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à NANGIS (77370) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 février 2026, présentée par Mme Laurence PICHOT, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 2 rue Charlotte Delbo à NANGIS (77370) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 mai 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 9 avril 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 800 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Mme Laurence PICHOT, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 1 rue Maréchal de Lattre de Tassigny NANGIS (77370) vers le 2 rue Charlotte Delbo NANGIS (77370), au sein de la même commune de NANGIS (77370).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°77#000368 est octroyée à l'officine sise 2 rue Charlotte Delbo NANGIS (77370). Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°77#000017 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Laure Anne
SCHERRER - Responsable adjointe du pôle
Efficience
Le 04/06/2026 à 14:23

ARS Ile de France - Délégation départementale
de Paris

IDF-2026-06-04-00005

Arrêté n°2026-DD75-034 portant modification
du Conseil de surveillance du Centre hospitalier
universitaire Assistance Publique - Hôpitaux de
Paris (AP-HP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-DD75-034

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2026-DD75-032 du 12 mai 2026 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU** L'arrêté DS n°024/2026 du 12 mai 2026 donnant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** La délibération n°2026R180 du 27 mai 2026 du Conseil de Paris, désignant Monsieur Antoine ALIBERT en tant que représentant du président du Conseil de Paris au sein du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 2 de l'arrêté n°2026-DD75-032 du 12 mai 2026 est modifié comme suit :
- Monsieur Antoine ALIBERT, représentant le Conseil de Paris.

ARTICLE 2 :

Par suite de cette modification, le conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) est composé des membres ayant voix délibérative suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, Maire de Paris ;
- Monsieur Antoine ALIBERT, représentant le Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris) ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement ;
- Madame Farida ADLANI, représentant le Conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Bruno HOSZMAN, cadre supérieur de santé, représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Antoine PELISSOLO et Madame le Docteur Juliette PAVIE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric LOPEZ et Monsieur Asdine AISSIOU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Michèle GRANIER et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Monsieur Alain OLYMPIE et Madame Suzette FERNANDES, représentants des usagers désignés par le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 juin 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00002

Arrêté n°2026-16 du 03 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical présentée par la société SETEC TPI
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 15 Est 93330 Noisy-Le-Sec

ARRÊTÉ N°2026-16 DU 03 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SETEC TPI
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93330 NOISY-LE-SEC**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 17 avril 2026 par Madame Camille CAREME, secrétaire générale de la société SETEC TPI, et présentée par Madame Sandrine BARLET, directrice des ressources humaines de la société SETC TPI sise 42-52 Quai de la Rapée 75012 PARIS pour l'intervention de 7 salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est, 93130 à NOISY-LE-SEC (Gare de BONDY) du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 ;

VU l'accord d'entreprise relatif au temps de travail en date du 12 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 17 mars 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 7 avril 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévue par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que la société SETEC TPI indique qu'en tant que maître d'œuvre technique, elle doit effectuer diverses missions sur le chantier, comme la supervision des travaux, le contrôle qualité des approvisionnements (bétons, ferrallages...), la gestion des aléas etc. ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténares pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société SETEC TPI est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 7 de ses salariés, du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026**, pour la réalisation de sa mission d'ingénierie sur le site de construction de la ligne 15 Est à NOISY-LE-SEC (Gare de BONDY).

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas.

Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00007

Arrêté n°2026-20 du 03 juin 2026
portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical
présentée par la société SPIE BATIGNOLLES pour
son intervention sur le site de construction de la
ligne 18 lot 3a

ARRÊTÉ N°2026-20 du 03 juin 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPIE BATIGNOLLES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 18 LOT 3A**

LE PRÉFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 22 mai 2026 par Monsieur Stéphane MAZURAI, Directeur de projet de la société SPIE BATIGNOLLES, sise 30 avenue du Général Gallieni CS 10192 92023 NANTERRE Cedex, pour l'intervention de 23 de ses salariés et 41 salariés intérimaires sur le site de construction du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express sis Rond-Point de Villaroy 78280 GUYANCOURT **du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 5 juillet 2026** ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 6 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE du 4 juillet 2025 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos hebdomadaire obligatoire sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

VU l'arrêté de dérogation à l'obligation de repos dominical en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société SPIE BATIGNOLLES, société mandataire du groupement d'entreprises constitué pour la réalisation des travaux de Génie Civil du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express (GPE), invoque avoir pour mission, conjointement avec les autres entreprises du groupement, la

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

réalisation d'un tunnel entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24, avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt pour une distance de creusement de 6,8 km ;

CONSIDERANT que le creusement du tunnel nécessite une organisation en 7j/7 et 24h/24 dans les zones géologiques sensibles (sables de Fontainebleau, zones sous nappes, proximité d'ouvrages ferroviaires) ;

CONSIDERANT qu'une analyse de la SNCF précise que « dès l'entrée dans la zone d'influence du RFN, des ouvrages ferroviaires (murs/bâtiment), du talus et jusqu'à la sortie de cette zone, les travaux de creusement au tunnelier devront être réalisés en continu (24h/24) afin de limiter au maximum les tassements » ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux en continu permet de limiter ces risques ;

CONSIDERANT l'identification du bâti sensible dans la zone de Versailles Chantiers ;

CONSIDERANT la récente succession d'aléas de creusement du tunnelier pendant la traversée de la gare de Versailles Chantiers ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour la réalisation des travaux de creusement du tunnelier du Lot 3 A de la future ligne 18 du Grand Paris Express entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24, avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt pour une distance de creusement de 6,8 km :

- **23** salariés SPIE BATIGNOLLES
- **41** salariés intérimaires

Du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 5 juillet 2026

Article 2

SPIE BATIGNOLLES s'engage à respecter la durée maximale quotidienne et hebdomadaire du travail et à prévoir une organisation du travail respectant ce maximum.

Article 3

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00008

Arrêté n°2026-21 du 03 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical

Présentée par la société FERROVIAL
CONSTRUCCION SA pour son intervention sur le
site de construction de la ligne 18 lot 3a

ARRÊTÉ N°2026-21 DU 03 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERROVIAL CONSTRUCCION SA,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 18 LOT 3A**

LE PRÉFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 22 mai 2026 par Monsieur MOLNE SORRIBAS, Directeur de projet adjoint L 18-3A de la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA, sise 35 rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES, pour l'intervention d'un de ses salariés et 30 salariés intérimaires sur le site de construction du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express sis Rond Point de Villaroy 78280 GUYANCOURT **du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 5 juillet 2026** ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 6 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel du 2 février 2026 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos hebdomadaire obligatoire sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

VU l'arrêté de dérogation à l'obligation de repos dominical en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA, société mandataire du groupement d'entreprises constitué pour la réalisation des travaux de Génie Civil du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express (GPE), invoque avoir pour mission, conjointement avec les autres entreprises du groupement, la réalisation d'un tunnel entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24, avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt pour une distance de creusement de 6,8 km ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que le creusement du tunnel nécessite une organisation en 7j/7 et 24h/24 dans les zones géologiques sensibles (sables de Fontainebleau, zones sous nappes, proximité d'ouvrages ferroviaires) ;

CONSIDERANT qu'une analyse de la SNCF précise que « dès l'entrée dans la zone d'influence du RFN, des ouvrages ferroviaires (murs/bâtiment), du talus et jusqu'à la sortie de cette zone, les travaux de creusement au tunnelier devront être réalisés en continu (24h/24) afin de limiter au maximum les tassements » ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux en continu permet de limiter ces risques ;

CONSIDERANT l'identification du bâti sensible dans la zone de Versailles Chantiers ;

CONSIDERANT la récente succession d'aléas de creusement du tunnelier pendant la traversée de la gare de Versailles Chantiers ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour la réalisation des travaux de creusement du tunnelier du Lot 3 A de la future ligne 18 du Grand Paris Express entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24, avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt pour une distance de creusement de 6,8 km pour :

- **un** salarié FERROVIAL CONSTRUCCION SA
- **30** salariés intérimaires

Du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 5 juillet 2026

Article 2

FERROVIAL CONSTRUCCION SA s'engage à respecter la durée maximale quotidienne et hebdomadaire du travail et à prévoir une organisation du travail respectant ce maximum.

Article 3

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-06-03-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
IDF-2025-12-08-00013 du 8 décembre 2025
portant renouvellement de la commission
consultative de l'environnement (CCE) de
l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle au titre
des représentants des professions aéronautiques
et des associations

Arrêté

portant modification de l'arrêté n° IDF-2025-12-08-00013 du 8 décembre 2025 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle au titre des représentants des professions aéronautiques et des associations

**LA PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE AUX POLITIQUES PUBLIQUES,
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13, R. 571-70 (III), R. 571-72 à R. 571-74 et R. 571-77 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-12-08-00013 du 8 décembre 2025 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle au titre des représentants des professions aéronautiques et des associations ;
- Vu** le courrier du 24 décembre 2025 de Monsieur Alexandre BUGEAUD, président de l'union départementale CFE-CGC 93, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** le courrier du 9 février 2026 de Monsieur Krisztian ZAJAK, directeur des opérations sols et de la sûreté du groupe CMA CGM Air Cargo, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de la société au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** le courrier du 20 février 2026 de Monsieur Daniel BERTONE, secrétaire général de la CGT ADP, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, faisant part de la proposition de désignation des représentants de l'organisation syndicale au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** le courriel du 22 mai 2026 de Monsieur Julien DELANNAY, chargé de mission pour l'association Ville et Aéroport, faisant part de la proposition de l'assemblée générale de l'association de modifier ses représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays de France du 1er avril 2026 portant désignation des membres de la communauté de communes à la commission consultative de l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine n° 23-32 du 9 avril 2026 portant élection de ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts n° 2026/04/02 du 10 avril 2026 portant désignation de ses délégués titulaires et suppléants à différents organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n° DB26.105 du 16 avril 2026 portant désignation de ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris n° CM2026/04/29/21-07 du 29 avril 2026 portant désignation de ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays de Meaux n° CC-2026-05-039 du 7 mai 2026 portant désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis n° D_2026_060 du 18 mai 2026 portant désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée n° 2026_05_20_61 du 20 mai 2026 portant désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-04-28-00010 du 28 avril 2026 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu le procès-verbal du 19 mai 2026 faisant état du recensement et du dépouillement des bulletins de vote par la commission prévue par l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1er – Au a) du I de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, relatif aux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, sont ajoutés les deux alinéas suivants :

« 4° - **CGT – ADP** ;

Titulaire : Mme Stéphanie ÉTIENNE

Suppléant : M. Étienne SANCHEZ

5° - **CFE-CGC – ADP** ;

Titulaire : M. Pierre KIANI

Suppléant : M. Lachmi BELKACEMI ».

Article 2 – Au b) du I de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, relatif aux représentants des usagers de l'aérodrome, est ajouté l'alinéa suivant :

« 17° - **CMA CGM Air Cargo** ;

Titulaire : M. Krisztian ZAJAK

Suppléant : M. Christophe MEUTER ».

Article 3 – Au 2° du b) du II de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, relatif aux représentants de l'association **Ville et Aéroport**, les alinéas :

« Titulaire : M. Gérard STEMMER

Suppléant : M. Casimir PIERROT

Titulaire : M. Roland PY

Suppléant : M. Joël MARION »

sont remplacés par les alinéas suivants :

« Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY

Suppléant : M. Casimir PIERROT

Titulaire : M. Gérard STEMMER

Suppléant : M. Joël MARION ».

Article 4 – La liste de l'ensemble des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle, incluant les représentants des collectivités locales élus par leur organe délibérant ou désignés par le collège des maires des communes concernées, figure en annexe au présent arrêté.

Article 5 – La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 juin 2026

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim,

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

ANNEXE

Liste pour information des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle :

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

1°- **CFDT - ADP ;**

Titulaire : M. Régis LEFEVRE

Suppléant : Mme Deniz GUL

2°- **Syndicat national de l'assistance aéroportuaire - UNSA (SNA-UNSA) ;**

Titulaire : M. Charles MIGAND

Suppléant : Mme Lamyae EL AIDI

3°- **Syndicat National des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) ;**

Titulaire : M. Yann PARENT

Suppléant : M. Guillaume HEIDERIJK

4° - **CGT – ADP ;**

Titulaire : Mme Stéphanie ÉTIENNE

Suppléant : M. Étienne SANCHEZ

5° - **CFE-CGC – ADP ;**

Titulaire : M. Pierre KIANI

Suppléant : M. Lachmi BELKACEMI

b) Représentants des usagers de l'aérodrome :

1° - **Alyzia ;**

Titulaire : M. Didier MONTEGUT

Suppléant : Mme Vanessa SŒUR

2°- **Air France – KLM ;**

Titulaire : M. François DECARREAU

Suppléant : M. Vincent ETCHEBEHERE

Titulaire : M. Aurélien GOMEZ

Suppléant : M. Sébastien JUSTUM

3°- **Airline operators committee (AOC) – CDG ;**

Titulaire : Mme Catherine BARLATIER

Suppléant : Non désigné

4°- **ASL Airlines France ;**

Titulaire : M. Philippe GUITTET

Suppléant : Mme Camille DELLOYE

5°- **Board of Airlines Representatives (BAR) - France ;**

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE

Suppléant : M. Philippe BRIEU

6°- **Chambre syndicale des transports aériens (CSTA) ;**

Titulaire : M. Laurent TIMSIT

Suppléant : M. Claude DEORESTIS

7°- **Delta Airlines ;**

Titulaire : Mme Christine MARCHAND-PARDO

Suppléant : M. Bruno VARILLON

8°- **DHL aviation France ;**

Titulaire : M. Florent NOBLET

Suppléant : M. Marouf ADANDE

9°- **FedEx** ;

Titulaire : M. Julien DUCOUP

Suppléant : M. Tanguy MARZIOU

10°- **Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM)** ;

Titulaire : M. Cyril BEUCHET

Suppléant : M. Romain SCHULZ

11°- **Groupe Europe Handling (GEH)** ;

Titulaire : Mme Julie CORNET

Suppléant : M. Christophe BLONDEL DEBLANGY

12°- **HOP !** ;

Titulaire : M. Antoine BRIERE

Suppléant : Mme Marine LOUSSOUARN

13°- **Lufthansa** ;

Titulaire : M. Daniel WIECHEL

Suppléant : M. Thadee NAWROCKI

14°- **Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)** ;

Titulaire : M. Georges LACHENAUD

Suppléant : M. Jean-Pierre BES

15°- **Servair** ;

Titulaire : M. Benoît LUC

Suppléant : Mme Nathalie CHESNAIS

16°- **Vueling** ;

Titulaire : Mme Charlotte DUMESNIL

Suppléant : M. Arnaud GLAINE

17° - **CMA CGM Air Cargo** ;

Titulaire : M. Krisztian ZAJAK

Suppléant : M. Christophe MEUTER

c) représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris (ADP) ;

Titulaire : M. Régis LACOTE

Suppléant : M. Édouard MATHIEU

Titulaire : M. Yannael BILLARD

Suppléant : Mme Mélinda SOUEF

II. Représentants des collectivités locales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1° - **Représentants de la Métropole du Grand Paris ;**

Titulaire : Mme Karine LANCHAS-VICENTE

Suppléant : M. Denis CAHENZLI

Titulaire : M. Didier GONZALES

Titulaire : M. Antoine ALIBERT

Suppléant : M. Georges MOTHON

2° - **Représentants de la communauté d'agglomération de Val Parisis ;**

Titulaire : M. Dominique CARRE

Suppléant : M. Nicolas FLAMENT

3° - **Représentants de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;**

Titulaire : Mme Martine BIDEL

Suppléant : Mme Michèle CALIX

Titulaire : M. Frédéric BOUCHE
Suppléant : M. Alain AUBRY

4° - Représentants de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée ;

Titulaire : M. Daniel KAYAL
Suppléant : M. Philippe SUEUR
Titulaire : M. Éric BATTAGLIA
Suppléant : Mme Virginie PREHOUBERT

5° - Représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux ;

Titulaire : M. Marc ROUQUETTE
Suppléant : M. Jean-Michel MORER
Titulaire : M. Francis MESSANT
Suppléant : Mme Aline MARIE-MELLARE

6° - Représentants de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ;

Titulaire : M. Laurent MESEGUER
Suppléant : M. Christian HOERNER
Titulaire : Mme Tania GÜNTHER-FUMAT
Suppléant : M. Frédéric CHEVALIER

7° - Représentants de la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France ;

Titulaire : Mme Chantal ROMAND
Suppléant : Mme Véronique MAGNIER
Titulaire : Gilles WECKMANN
Suppléant : Mme Delphine DRAPEAU

8° - Représentants de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;

Titulaire : M. Olivier ROBINOT
Suppléant : M. Sébastien PONIATOWSKI

9° - Représentants de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

Titulaires	Suppléants
M. Yannick URBANIAK, maire de Nantouillet (77)	M. David MAILLARD, conseiller municipal de Nantouillet (77)
M. Didier DEBRIT, maire de Charny (77)	M. André ROSIQUE, adjoint au maire de Charny (77)
M. Alfred STADLER, maire de Saint-Mesmes (77)	M. Nicolas CHARPENTIER, adjoint au maire de Saint-Mesmes (77)
Mme Madeleine SIMONETTI, conseillère municipale de Montgé-en-Goële (77)	M. Pascal HIRAUX, maire de Montgé-en-Goële (77)
M. Jean-Michel APARICIO, maire de Beaumont-sur-Oise (95)	Mme Sandra DOISON, conseillère municipale de Beaumont-sur-Oise (95)

c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Benoît JIMENEZ
Suppléant : M. Benjamin CHKROUN

d) Représentants des conseils départementaux

1° Conseil départemental de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Brice RABASTE
Suppléant : Mme Emma ABREU

2° Conseil départemental des Yvelines

Titulaire : M. Richard DELEPIERRE

Suppléant : Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER

3° Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Titulaire : M. Pierre LAPORTE

Suppléant : Mme Melissa YOUSSEF

4° Conseil départemental du Val-d'Oise

Titulaire : Mme Sarah MOINE

Suppléant : Mme Isabelle RUSIN

5° Conseil départemental de l'Oise

Titulaire : M. Gilles SELLIER

Suppléant : M. Jérôme BASCHER

III. Représentants des associations :

a) Associations de riverains de l'aérodrome :

1°- Environnement 93 ;

Titulaire : M. Francis REDON

Suppléant : M. René-Augustin BOUGOURD

Titulaire : M. Gilles KUJAWLSKI

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER

2°- France nature environnement Val-d'Oise ;

Titulaire : M. Vincent GITS

Suppléant : Mme Joëlle POTIER

Titulaire : Mme Sophie DUCHENE-LATREUILLE

Suppléant : M. Patrick DA SILVA

3°- Les Amis de la terre du Val d'Oise ;

Titulaire : Mme Elisabeth FURTADO

Suppléant : M. Pierre PUPIN

Titulaire : M. Thierry AVRAMOGLIOU

Suppléant : M. Vincent GAYRARD

4°- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement – 93 et Nord Est parisien (MNLE – 93 NEP) ;

Titulaire : M. Jean-Marie BATY

Suppléant : Mme Dominique ROBERT

Titulaire : Mme Lenaïck BIENVENU

Suppléant : Mme Cécile COQUEL

Titulaire : M. Franck SUREAU

Suppléant : M. Luc MARION

Titulaire : M. Didier BLANCHETEAU

Suppléant : M. Malik GUEYE

5°- France nature environnement Seine-et-Marne ;

Titulaire : M. Pascal MACHU

Suppléant : Non désigné

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

6°- Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) ;

Titulaire : M. Eric MULOCHOT

Suppléant : M. Didier MALE

Titulaire : Mme Dominique LAZARSKI

Suppléant : M. Olivier QUATREPOINT

b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

1°- Défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (DIRAP) ;

Titulaire : M. Jean-Marc BUTEUX
Suppléant : M. Jacques SALLES
Titulaire : Mme Sylvie DUFLOT
Suppléant : M. Jacky DESLANDES

2°- Ville et Aéroport ;

Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY
Suppléant : M. Casimir PIERROT
Titulaire : M. Gérard STEMMER
Suppléant : M. Joël MARION

3°- Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

Titulaire : M. Charles PAURON
Suppléant : Mme Catherine LE COMTE
Titulaire : M. Benoît PENEZ
Suppléant : M. Joël RAVENEL

4°- Association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC-Plaine de France) ;

Titulaire : M. Jean-Paul HUNAULT
Suppléant : M. Jean-Noël BELLIER
Titulaire : M. Marcel BOYER
Suppléant : M. Marc CHAROY

5°- Opposition aux nuisances aériennes Seine-et-Marne Aisne (ONASA) ;

Titulaire : Mme Agnès HUET
Suppléant : M. Christian DOREAU
Titulaire : M. Daniel GERTENOT
Suppléant : M. Daniel LALARDIE

6°- France nature environnement Île-de-France ;

Titulaire : Mme Françoise BROCHOT
Suppléant : M. Claude CARSAC
Titulaire : Mme Joëlle BOUCLANS
Suppléant : M. Paul ROYER

7°- Collectif inter associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA) ;

Titulaire : M. Philippe HOUBART
Suppléant : M. François GERBOIN
Titulaire : M. Michel DUMAS
Suppléant : M. Vincent DI SANZO

8°- SOS Vallée de Montmorency ;

Titulaire : M. Didier LEFEBVRE
Suppléant : M. Grégory MARDINAN
Titulaire : M. Ghislain GAGNY
Suppléant : M. Jean-Marc BARBE